



# LES MISSIONS *de l'Ordre*

L'Ordre regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :



*Assurer le respect des  
devoirs professionnels*



*Veiller à la compétence  
des pharmaciens*



*Contribuer  
à promouvoir  
la santé publique  
et la qualité des soins,  
notamment la sécurité  
des actes professionnels*



*Assurer la défense  
de l'honneur et de  
l'indépendance  
de la profession*

Au-delà de ces missions légales, l'Ordre national des pharmaciens a développé au fil des années, de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics, de nombreuses actions en faveur de la santé publique.



.....

## **Sommaire**

- 4 LE MOT D'ISABELLE ADENOT**
  
- 6 L'ORDRE EN ACTION**
- 7 C'est...
- 8 Mots et chiffres clés
- 10 Faits marquants de l'Ordre  
et des sections
  
- 14 LES GRANDS CHANTIERS DE L'ORDRE**
- 15 Promouvoir la qualité
- 20 Agir pour la sécurité des patients
- 26 Dessiner l'exercice des pharmaciens  
de demain
  
- 31 LE BUDGET DE L'ORDRE :  
ORIENTATIONS ET EXÉCUTION**
  
- 34 CONTACTS**



# Actions de fond et initiatives d'avenir

## Retour sur une année charnière

*Pour l'Ordre des pharmaciens (ONP), l'année 2013 fut celle de tous les engagements. Nouvelles technologies, nouvelles actions de terrain, nouvelles évolutions du métier.*

~~~~~

*« Le devoir de l'Ordre n'est pas simplement d'accompagner les pharmaciens, mais de construire avec eux l'avenir de la profession, pour plus de qualité et de sécurité des patients. »*

~~~~~

### **QUELS ONT ÉTÉ LES DÉFIS MAJEURS DE L'ANNÉE 2013 POUR L'ORDRE ?**

Cette année, nous avons eu plusieurs dossiers importants à traiter : la mise en œuvre de la nouvelle procédure de conciliation en cas de dépôt d'une plainte, la qualification ordinaire pour les confrères biologistes, le contrôle du suivi du développement professionnel continu (DPC), etc. Tout cela représente un travail de coordination à l'échelle nationale. L'énergie, la conviction et l'implication de tous les conseillers ordinaires et collaborateurs de l'Ordre ont permis d'avancer.

### **COMMENT LES ACTIONS DE L'ORDRE PRENNENT-ELLES VIE SUR LE TERRAIN ?**

Les missions de l'Ordre ont toutes pour objet de renforcer la qualité des soins et la sécurité des patients. Pour cela, nous accompagnons les évolutions législatives comme, par exemple, en 2013, après le suivi du développement professionnel continu (DPC). Mais l'Ordre est aussi force de proposition, à l'origine d'innovations notables : en 2013, le Dossier Pharmaceutique (DP) a connu d'importantes évolutions, avec son déploiement dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé et l'expérimentation auprès de certains médecins hospitaliers. Nous avons aussi lancé la phase pilote de l'outil DP-Ruptures, qui constitue une avancée majeure dans la problématique des ruptures d'approvisionnement. Le travail de l'Ordre auprès des professionnels est d'imaginer dès aujourd'hui les outils qui leur seront indispensables demain.



**Isabelle Adenot**  
président du Conseil national  
de l'Ordre des pharmaciens

---

**PRÉPARER ET ANTICIPER L'AVENIR,  
EST-CE LA PRIORITÉ POUR 2014 ?**

Cette recherche de la qualité, qui est autant la qualité de soins pour les patients que la qualité d'exercice pour les professionnels, s'inscrit dans une continuité. Dans les années qui viennent, il est évident que nous devons poursuivre ce travail. 2013 a été cruciale en ce sens, puisque nous avons lancé de nombreux débats sur les évolutions et l'avenir de la profession de pharmacien. Je pense par exemple à l'« Opération jeunes », qui se poursuivra en 2014 et qui a recueilli le témoignage de milliers d'étudiants et de jeunes diplômés. Cette consultation nous permet de mieux comprendre leurs attentes vis-à-vis de l'avenir. C'est notre mission, à l'Ordre, de préparer le renouvellement de la profession.

# L'ORDRE *en action*



# C'est...



*...une personne morale  
de droit privé à mission  
de service public*

Tel que qualifié par le Conseil d'État  
dans son arrêt du 7 décembre 1984.



*...une autorité  
de régulation*

Doté de pouvoirs administratifs et  
juridictionnels, l'Ordre assure la régulation  
de la profession de pharmacien.



*...une organisation  
professionnelle*

L'Ordre veille à la compétence  
des pharmaciens et contribue,  
par ses études démographiques,  
à l'amélioration de la connaissance  
des ressources pharmaceutiques.



*...un interlocuteur  
des pouvoirs publics*

Promoteur de la santé publique,  
l'ONP est consulté  
par les pouvoirs publics.



*...le garant du respect  
du code de déontologie*

L'ONP est chargé par le code de la santé  
publique d'assurer le respect  
des devoirs professionnels.

# Mots clés



## DPC

Entrée en vigueur  
du DPC en 2013.  
L'Ordre est en charge  
du **CONTRÔLE  
DU SUIVI DE  
L'OBLIGATION.**



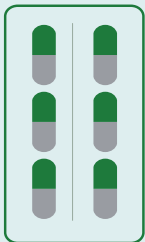
## COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Depuis l'autorisation  
de la vente en ligne de  
médicaments fin 2012, l'Ordre  
publie et tient à jour la liste  
des sites autorisés.



## AVENIR

Avec plusieurs  
rencontres  
dans les facultés de  
France et une grande  
enquête nationale,  
**L'« OPÉRATION  
JEUNES »**  
prépare l'avenir  
de la profession.



## EXPÉRIMENTATION

### Phase test de l'outil

DP-Ruptures  
d'approvisionnement.



## QUALITÉ

Préparation du  
**Programme  
d'accompagnement  
qualité des actes  
pharmaceutiques  
à l'officine**  
annoncée lors  
de la 26<sup>e</sup> Journée  
de l'Ordre.



## CONTREFAÇON

Implication de l'Ordre  
dans la **lutte contre  
les médicaments  
falsifiés.**



## DÉPLOIEMENT

**Extension du DP**  
dans les PUI pour une  
meilleure coordination  
entre les officines et  
les établissements  
de santé.

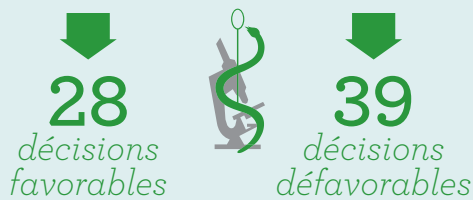


# L'Ordre national des pharmaciens en

# Chiffres clés

## QUALIFICATION ORDINALE (SECTION G)

**67 demandes**  
de qualification formulées.

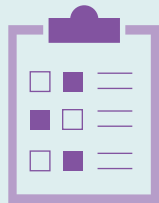


Source : rapport d'activité 2013 Contentieux disciplinaire et Affaires administratives (mai 2014), Direction des affaires juridiques (DAJ) de l'ONP.

## « OPÉRATION JEUNES »

**20 000**  
jeunes et futurs  
pharmaciens

ont reçu un questionnaire  
concernant leurs attentes  
et leurs orientations.



**5 rencontres**

dans les facultés de pharmacie de France  
ont été organisées par Isabelle Adenot en 2013.

## DÉMOGRAPHIE



Nombre de pharmaciens inscrits  
à l'Ordre au 1<sup>er</sup> janvier 2014

**74 270**



**46,5 ans**  
C'est la moyenne d'âge  
des pharmaciens en  
activité.

## DOSSIER PHARMACEUTIQUE

Officines

**98 %** des pharmacies  
sont raccordées au DP.

Établissements de santé

**103** PUI connectées  
et 125 conventions signées  
(chiffres au 31 décembre 2013).

**RAPPELS  
DE LOTS**



**95 %** des officines reçoivent les messages de rappel  
dans les trois heures qui suivent leur envoi.

Source : Direction des technologies en santé (DTS) de l'ONP.

## SECTION PAR SECTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

- section A :	- section E :
27 553 inscrits	1 742 inscrits
- section B :	- section G :
3 464 inscrits	7 590 inscrits
- section C :	- section H :
1 257 inscrits	6 496 inscrits
- section D :	
27 397 inscrits	



**21 915**  
officines



**500 officines**  
ont fermé depuis 2008.

## STRUCTURES JURIDIQUES

**1/3**

DES OFFICINES  
sont exploitées en société  
d'exercice libéral (SEL).

**91 %**

DES BIOLOGISTES  
MÉDICAUX  
exercent en SEL.

## ACTIONS EN JUSTICE



**97**

DES AFFAIRES  
étaient en cours devant  
les juridictions fin 2013,  
dont 31 nouvelles.

**140**

SPFPL\*  
de pharmaciens d'officine  
fin 2013.

**97**

SPFPL  
de biologistes  
médicaux  
fin 2013.

**85 %**

DES DÉCISIONS  
DE JUSTICE  
rendues en 2013 ont été  
favorables à l'ONP.

\* Sociétés de participations  
financières de professions libérales.

Sources : conseil central de la section A (CCA) et CCG de l'ONP.

Source : Direction des affaires  
juridiques (DAJ) de l'ONP.

# Faits marquants



## ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

01 | 13 - *Mobilisation*

### L'ORDRE SOLIDAIRE AVEC L'OPÉRATION PIÈCES JAUNES

En 2013, l'Ordre s'est associé à l'opération Pièces jaunes de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France. L'occasion de rappeler que le réseau des officines est un réseau homogène de confiance et de grande proximité. L'opération, qui a rencontré un grand succès auprès des pharmaciens comme des patients, a permis la distribution de 50 000 tirelires marquées d'une croix verte dans l'ensemble du réseau national des officines.

04 | 13 - *Communication*

### L'ORDRE GARDE LES PIEDS SUR TERRE, LES PHARMACIENS AUSSI...

**GARDONS  
LES PIEDS  
SUR TERRE !**

**ÊTRE DOCTEUR EN PHARMACIE  
NE SUFFIT PAS POUR DÉLIVRER  
DES MÉDICAMENTS !**

À la suite d'une campagne publicitaire dénonçant le fait que des docteurs en pharmacie employés dans le commerce et non inscrits à l'Ordre ne pouvaient être autorisés à délivrer des médicaments sans ordonnance, l'Ordre a éprouvé la nécessité de rétablir une vérité ! Être docteur en pharmacie ne suffit pas pour délivrer des médicaments. Pour cela, il faut être inscrit à l'Ordre et exercer dans un établissement pharmaceutique. C'est pour montrer aux patients que le réseau

officiel est avant tout un gage de qualité et de sécurité que l'Ordre a mis en œuvre une campagne de communication intitulée « Gardons les pieds sur terre ! », rappelant notamment que les médicaments ne sont pas des produits comme les autres, et que les pharmaciens d'officine, s'ils exercent sous forme commerciale, sont avant tout des professionnels de santé et indépendants dans leur exercice.

09 | 13 - *Culture*

### DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE SOUS LE SIGNE DE PARMENTIER



En 2013, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, l'Ordre national des pharmaciens a ouvert ses portes au public et à tous les pharmaciens à l'occasion des 30<sup>es</sup> Journées européennes du patrimoine (JEP). Pour marquer l'événement et pour mieux guider le public, l'Ordre a décidé d'organiser un parcours culturel, attaché au patrimoine architectural du siège de l'Ordre, et un parcours d'histoire pharmaceutique autour d'une exposition consacrée à Antoine Augustin Parmentier (1737-1813), grand pharmacien du royaume, de la Révolution puis de l'Empire, rendu célèbre pour ses études sur l'hygiène et les aliments. L'opération a été couronnée d'un large succès avec plus de 1 300 visiteurs.

10 | 13 - « *Opération jeunes* »

### S'ENGAGER POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA PROFESSION

Au mois d'octobre 2013, Isabelle Adenot est allée à la rencontre des jeunes pharmaciens de moins de 35 ans et des étudiants en dernière année de la faculté de Lille. Une première étape dans une « Opération jeunes » cruciale pour l'avenir de la profession. La rencontre de Lille a été suivie de plusieurs autres. Lors de chacune de ces séances d'échanges avec les jeunes et les futurs pharmaciens, Isabelle Adenot a tenu à rappeler le rôle fondamental de la jeunesse dans le renouvellement de la profession et a recueilli de nombreux témoignages et propositions. Une grande enquête en ligne sur Internet a accompagné cette opération d'envergure nationale, qui continuera de porter ses fruits en 2014.

11 | 13 - *Sécurité*

### LA 26<sup>E</sup> JOURNÉE DE L'ORDRE SUR LE THÈME DES DONNÉES DE SANTÉ



Quels sont les nouveaux enjeux de santé publique posés par l'informatisation des données de santé ? Comment garantir la confidentialité et la sécurité de ces données ? Autour de ces questions majeures et du témoignage du président de l'Institut des données de santé (IDS), Christian Babusiaux, l'Ordre a tenu au mois de novembre sa 26<sup>e</sup> Journée.

## A



## TITULAIRES D'OFFICINE

05 | 13 -Décret

## VOIR L'AVENIR AVEC TRANSPARENCE



La parution au mois de mai 2013 du décret dit « Sunshine Act à la française » est l'un des temps forts de l'année pour la section A. Définir les règles interprofessionnelles entre les entreprises et les professionnels de santé : un objectif légitime selon la section A, nécessaire pour conserver la confiance des patients et pour préserver la qualité du système de soins.

05 | 13 -Étudiants

ENREGISTREMENT DES ÉTUDIANTS  
DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE  
SANITAIRE

Afin de mieux connaître les populations d'étudiants en faculté de pharmacie, la section A a collaboré en 2013 avec les universités de Lille et de Rennes. L'objectif ? Connaître les filières choisies et les stages effectués par les étudiants dans l'optique de mieux préparer leur devenir et leur intégration professionnels. Un travail de collecte de données qui a fortement mobilisé la section A et qui devrait être généralisé au cours des années qui viennent.

06 | 13 -Antibiotiques

LA SECTION ENGAGE UNE COLLABORATION  
AVEC LES VÉTÉRINAIRES

Dans le cadre du Plan national d'alerte sur les antibiotiques, la section A a sensibilisé les pharmaciens sur les modalités particulières de dispensation des médicaments à usage vétérinaire. Un travail de collaboration a donc été engagé avec l'Ordre national des vétérinaires, notamment sur la question de l'antibiorésistance et l'intérêt pour la santé humaine d'un meilleur usage des antibiotiques destinés aux animaux.

07 | 13 -Arrêté

UN CADRE POUR LA VENTE  
EN LIGNE DE MÉDICAMENTS

Depuis le 2 janvier 2013, les pharmaciens établis en France titulaires d'une pharmacie d'officine peuvent vendre des médicaments sur Internet. L'Ordre publie la liste des sites autorisés et les conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP) accompagnent les pharmaciens pour le respect des bonnes pratiques instaurées par l'arrêté du 23 juin 2013.



12 | 13 -Étude

## L'ORDRE RÉPOND AUX IDÉES REÇUES

Le 19 décembre 2013, l'Autorité de la concurrence a présenté au gouvernement le rapport de sa grande consultation sur la consommation et les coûts des médicaments en France. Une étude qui déplore notamment une « concurrence relativement faible » entre les officines françaises. Afin de dissiper certaines idées reçues, l'Ordre a publié sur son site un document intitulé « M€dicam€nts : pour une transparence de la consommation et des coûts ».

**5 questions franches & 1 enquête incontestable**

**POUR UNE TRANSPARENCE de la CONSOMMATION et DES COÛTS**

- 1 OUI OU NON, la consommation de médicaments des Français est-elle la plus élevée d'Europe ?
- 2 OUI OU NON, les pharmaciens incitent-ils les Français à la consommation de médicaments ?
- 3 OUI OU NON, les prix des médicaments de prescription médicale facultative sont-ils souvent plus élevés en France que dans d'autres pays européens ?
- 4 OUI OU NON, une réelle concurrence existe-t-elle entre les pharmacies françaises ?
- 5 OUI OU NON, les pharmaciens sont-ils systématiquement plus chères que les parapharmacies et Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) ?

octobre 2013

27 553

inscrits

(- 0,12 % par rapport à 2012).

49,6 ans

C'est l'âge moyen des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre en 2013.

## B - C - D



## INDUSTRIE

05 | 13 -DP

**MISE EN PLACE DE LA VERSION PILOTE DE DP-RUPTURES**

En 2013, la section B s'est impliquée dans la mise en œuvre de la version pilote du système d'information DP-Ruptures. Cet outil permet aux industriels, aux pharmaciens officinaux et hospitaliers de disposer d'informations mutualisées sur les situations constatées ou anticipées de ruptures de stocks. La section B a notamment participé à la définition du dispositif en lien avec les autres sections de l'Ordre et le ministère.

06 | 13 -DP

**RETRAIT DE LOTS DE FUROSÉMIDE : LA FORCE D'UN RÉSEAU CONNECTÉ**

Le message est tombé en urgence : le vendredi 7 juin 2013 à 18h36, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) demandait à toutes les pharmacies de France de retirer du marché les boîtes de Furosémide 40 Teva. La diffusion de cette alerte a été réalisée sur 100 % du réseau officinal.

814

établissements recensés.

3 464

inscrits (-1,8 % par rapport à 2012).



## DISTRIBUTION

03 | 13 -Législation

**BONNES PRATIQUES EUROPÉENNES DE DISTRIBUTION : LA SECTION C A ANTICIPÉ**

La distribution en gros des médicaments à usage humain s'est fortement complexifiée dans les dernières années, puisqu'elle implique un nombre de plus en plus important d'intervenants. Un cadre réglementaire européen était donc nécessaire.

Le 8 mars 2013, le JO de l'Union européenne (UE) a publié une nouvelle législation destinée notamment à renforcer la place du pharmacien dans le processus de qualité. Une avancée qui fait écho aux travaux de fond menés depuis plusieurs années par la section C, autour de la définition au niveau européen de l'acte pharmaceutique dans la distribution et de la question de la responsabilité des pharmaciens distributeurs. Dans cette optique, la nouvelle législation européenne marque le passage d'une simple assurance qualité à un système de management de la qualité, fondé sur l'amélioration continue des pratiques, et met l'accent sur l'importance de la formation, d'autant plus essentielle que le pharmacien doit pouvoir garantir la conformité des pratiques.

602 établissements recensés (-3,7 % par rapport à 2012).

1 257

pharmaciens inscrits, âgés en moyenne de 44,6 ans.



## ADJOINTS D'OFFICINE

06 | 13 -BPDO

**À LA RENCONTRE DES PHARMACIENS CHARGÉS DE LA DISPENSATION DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL**

Depuis 2006, la section D a adressé à l'ensemble des pharmaciens BPDO (bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène) un questionnaire sur leurs pratiques professionnelles. Cette enquête a abouti à de nombreuses propositions concrètes pour une présence pharmaceutique augmentée et une définition plus précise du cadre d'exercice des pharmaciens BPDO. En 2013, les échanges réguliers de la section D avec ces confrères se sont poursuivis, en même temps qu'un travail quotidien auprès des agences régionales de santé (ARS).

**09 | 13 -Rencontres régionales PRÉPARER L'AVENIR SUR LE TERRAIN**

Le 16 décembre s'est tenue à Troyes la 5<sup>e</sup> rencontre de la section D en 2013. Au cœur des débats, la parution, le 6 juin 2013, du décret relatif aux conditions d'exploitation d'une officine de pharmacie par une SEL et aux SPFPL. Les adjoints peuvent entrer dans le capital des SPFPL par l'acquisition de parts, ce qui représente une réelle perspective d'avenir. Une disposition très attendue devrait consolider le réseau officinal en impliquant davantage les adjoints.

27 397

inscrits, dont plus de 96 % exerçaient en pharmacie d'officine libérale.

- 8,3 %

C'est la baisse du nombre de pharmaciens d'officine intérimaires.

## E - G - H



## OUTRE-MER

**03 | 13** -Dispensation médicamenteuse  
**MAYOTTE : AGIR SUR  
L'ORGANISATION DES SOINS**

Le 31 mars 2011, Mayotte devenait le 101<sup>e</sup> département français. Deux ans après, le travail du conseil central de la section E (CCE) pour une meilleure dispensation médicamenteuse dans l'île continuait d'impliquer les confrères et les pouvoirs publics dans une réflexion conjointe. Tout au long de l'année 2013, le CCE n'a cessé de rencontrer et de sensibiliser les responsables politiques sur l'importance d'une meilleure dispensation médicamenteuse à travers un circuit pharmaceutique fiable et sécurisé.

**09 | 13** -Échanges  
**À LA RENCONTRE DES  
CONFRÈRES GUYANAIS**

Lors du CCE décentralisé en Guyane, en septembre 2013, de nouvelles lignes d'action ont été définies afin de mieux appréhender les réalités de l'exercice en Guyane et de mieux accompagner les professionnels : entre autres, une meilleure connexion au DP.

**627**officines, pour 27 sociétés  
de grossistes-répartiteurs et 39 PUI.**1 742**

inscrits.



## BIOLOGISTES

**05 | 13** -Loi  
**LA SECTION G MET EN ŒUVRE  
LA QUALIFICATION ORDINALE**

En 2013, l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale a été ratifiée et est devenue une loi, occasionnant une reconfiguration importante du tableau de la section G. Parmi les points clés, la possibilité d'octroyer une qualification ordinale aux pharmaciens non titulaires d'un diplôme de spécialité en biologie médicale et qui souhaitent faire reconnaître leur expérience. Une procédure a donc été élaborée conformément aux textes, comprenant la mise en place d'une commission de première instance chargée d'émettre un avis sur les dossiers reçus. Cet avis est transmis au conseil central de la section G (CCG), qui se prononce sur la délivrance, ou non, de la qualification. En cas de contestation, un recours est possible devant le CNOP. La demande est transmise à une commission d'appel. En 2013, 67 demandes ont été formulées devant le CCG. 28 ont été accordées et 39 rejetées.

**3 857** laboratoires  
de biologie médicale recensés.**7 590**pharmaciens inscrits  
dont 3,9 % avaient plus de 66 ans.

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

**03 | 13** -Arrêté  
**UNE PROCÉDURE POUR  
LA DÉNATURATION DES  
STUPÉFIANTS PÉRIMÉS**

Suite à l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux produits classés comme stupéfiants, une procédure était nécessaire pour assurer aux pharmaciens gérants de PUI une totale transparence dans la démarche de dénaturation de ces produits.

La section H a donc mis en place une procédure permettant d'éviter toute forme de réciprocité ou de conflit d'intérêts, en procédant elle-même à la désignation du pharmacien témoin. Un dispositif couronné de succès : 221 demandes de désignation ont déjà été adressées au conseil central H (CCH) par les pharmaciens gérants de PUI.

**07 | 13** -Décloisonnement ville/hôpital  
**LE DP S'IMPOSE DANS LES PUI**

Entré dans les PUI en 2012, le DP a poursuivi en 2013 son déploiement dans les établissements de santé. En décembre, 103 PUI étaient raccordées, appartenant à des établissements de types variés : CHU, grandes et petites cliniques ou encore établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Une façon pour le DP de montrer son utilité dans une grande variété d'environnements.

**6 496** inscrits (+ 4,2 %  
par rapport à 2012), dont 76 % de femmes.**65 %** des pharmaciens  
inscrits travaillaient dans  
des établissements publics,  
contre 35 % dans le secteur privé.

# LES GRANDS CHANTIERS *de l'Ordre*





*Promouvoir  
la qualité*





**JEAN-PIERRE PACCIONI,**  
président du  
conseil central  
de la section B



« Lors de la phase d'expérimentation, entre fin août et mi-octobre 2013, l'outil DP-Ruptures a permis de recueillir 1 944 déclarations de rupture. Durant cette période, l'Ordre a ainsi pu comptabiliser 539 spécialités en difficulté d'approvisionnement, alors même que l'ANSM n'en recensait que 45. Grâce au DP-Ruptures, nous pouvons estimer plus rapidement l'envergure régionale ou nationale de la difficulté d'approvisionnement et faire remonter l'information quasi instantanément aux laboratoires concernés. Un vrai pas en avant, qui facilite la traçabilité des interventions et la gestion du flux d'informations. »



**NORBERT SCAGLIOLA,**  
président du  
conseil central  
de la section E



« L'approvisionnement de stocks en outre-mer possède des particularités qu'il est indispensable de prendre en compte pour une meilleure sécurisation de la dispensation pharmaceutique. Les grossistes-répartiteurs doivent notamment disposer d'un stock de médicaments plus important pour pouvoir réagir plus vite. En cas d'épidémie, les ruptures sont soudaines. Cette question est donc un véritable enjeu de santé publique, qui nécessite des structures et des réflexes adaptés. »



- DP-Ruptures

## Ruptures d'approvisionnement : le DP au cœur du débat

*En 2013, les ruptures d'approvisionnement ont à nouveau été au cœur de l'actualité pharmaceutique. Avec, cette année, des innovations et des mesures inédites.*

Les pharmaciens le savent : les causes des ruptures d'approvisionnement sont nombreuses et variées. Contraintes de production (diminution du nombre de fabricants, faibles stocks de secours, évolutions réglementaires, problèmes de fabrication), contraintes commerciales, politiques d'austérité, etc. Afin de mettre en œuvre des solutions d'avenir globales, plusieurs associations et groupements européens de pharmaciens (GPUE, EAHP, GPIE\*) ont décidé de faire entendre leur voix. En mai 2013, ils ont pris une décision commune lors d'une session du Parlement européen. Parmi leurs revendications : mettre en œuvre et échanger des bonnes pratiques.

### L'ORDRE INNOVE

Afin d'accompagner cette prise de position, le CNOP a lancé à la fin du mois d'août 2013 une phase d'expérimentation proposant aux pharmaciens de signaler en temps réel aux laboratoires les produits manquants. Ce signalement se fait via la plate-forme Internet du DP. Baptisée DP-Ruptures, cette application innovante s'est affirmée comme une alternative crédible aux dispositifs existants en permettant d'améliorer la gestion des produits manquants par une mutualisation efficace des informations entre tous les acteurs concernés.

\* Groupement pharmaceutique de l'Union européenne, Association européenne des pharmaciens hospitaliers, Groupement des pharmaciens de l'industrie en Europe.

**300** pharmaciens  
dispensateurs et 60 industriels  
ont participé à la première version  
du pilote DP-Ruptures en 2013.

**1 944** ruptures  
de stock ont été déclarées lors  
de la phase pilote du projet DP-  
Ruptures entre août et octobre 2013.



– Mieux accompagner les pharmaciens officinaux

## **Programme d'accompagnement qualité : une année de préparation**

*Fil rouge de l'année 2014, le dispositif Accompagnement qualité à l'officine (ACQO) a été révélé lors de la 26<sup>e</sup> Journée de l'Ordre, en novembre dernier, et a fait l'objet de nombreuses concertations tout au long de l'année 2013.*

### **CINQ AXES D'ACTION POUR MIEUX PRÉPARER L'AVENIR**

Destiné à aider les professionnels à mieux appréhender les évolutions de leur métier et à renforcer la confiance des patients, ce programme d'action et d'accompagnement est axé autour de cinq points principaux :

- **élaborer** des recommandations pour l'organisation de programmes de développement professionnel continu (DPC) relatifs à la contribution des pharmaciens d'officine aux soins de premier recours ;
- **organiser** un programme de visites aléatoires menées par des « patients qualité » dans les officines pour évaluer la qualité et la sécurité de la dispensation, prévu pour 2014 ;
- **reconstruire et actualiser** le site [www.eqp.fr](http://www.eqp.fr), action prévue pour 2014 ;
- **élaborer** un programme permettant aux pharmaciens de demander à être audités par un pair, conseiller ordinal, sur le respect des dispositions prévues au code de la santé publique, CSP (audit pédagogique, prévu pour 2014 en phase pilote).
- **créer**, à partir des recommandations *Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance* (APPSO), un site Internet accompagné d'outils animés, également prévu pour 2014 ;

– Chaîne du médicament  
**UN CAHIER  
THÉMATIQUE SPÉCIAL**



*Parce que l'activité pharmaceutique est en mutation constante, les autorités nationales et internationales revoient régulièrement leurs exigences en matière de qualité et de sécurité. L'Ordre a ainsi publié en 2013 un cahier thématique intitulé La Qualité de la chaîne du médicament à l'heure de la mondialisation, question parfois mal appréhendée par la profession. Au sommaire : un aperçu à 360° de la situation actuelle ainsi qu'une explication claire et détaillée des différentes étapes de production des médicaments.*





– « Sunshine Act à la française »

## L'Ordre s'adapte au nouveau cadre juridique pour davantage de transparence

*Publié au mois de mai 2013, le décret dit « Sunshine Act à la française » fixe les règles du jeu concernant les relations entretenues par les entreprises avec les professionnels de santé.*

### UNE RÉFORME QUI ACCROÎT LA TRANSPARENCE

Alors que le dispositif « anti-cadeaux » concernait les entreprises disposant d'au moins une spécialité remboursée dans leur catalogue, le « Sunshine Act à la française » s'impose plus largement. Désormais, la totalité des entreprises produisant ou commercialisant des produits sanitaires et cosmétiques destinés à l'homme, ou assurant des prestations associées à ces produits, est concernée. L'objectif de la loi : améliorer la transparence en imposant de rendre systématiquement publics les avantages, d'une valeur égale ou supérieure à 10 euros toutes taxes comprises (TTC), procurés par les entreprises. Pour la bonne application de la loi nouvelle, le CNOP, par sa délibération du 18 mars 2013, a fixé les lignes directrices pour les conseils centraux saisis de conventions d'hospitalité par les laboratoires industriels.

### POUR UN PARTAGE INTELLIGENT ET CENTRALISÉ DES INFORMATIONS

Les publics concernés par ce nouveau décret sont les pharmaciens, les étudiants et les associations les représentant, les établissements de santé, les sociétés savantes, les fondations, les associations de patients, les organismes de formation initiale... L'Ordre a contribué à accompagner cette réforme. En attendant la mise en place d'un site Internet public unique, prévu par arrêté pour le 1<sup>er</sup> avril 2014, la publication des informations transmises par les entreprises s'est effectuée via son site Internet : [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr), rubrique Nos missions > Le rôle de l'Ordre dans les missions de santé publique > Transparence.

Une implication forte qui témoigne de l'engagement de l'Institution.



– Aux fondements de la profession

### UN NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE COMMENTÉ

*Parce qu'il est une institution garante du respect et de la promotion des devoirs professionnels, l'ONP a publié en mars 2013, en version papier et sur son site Internet, un cahier thématique consacré au code de déontologie : 77 articles commentés et éclairés par des exemples concrets de jurisprudence afin de mieux accompagner les pharmaciens dans le respect des valeurs morales et éthiques qui sont au cœur de leur profession.*



**ALAIN DELGUTTE,**  
président du conseil central de la section A



« La parution du décret dit "Sunshine Act à la française" est un moment important de l'année 2013. Il correspond à une évolution salubre de la société et permet de renforcer la confiance des patients. »



**PHILIPPE  
GODON,**  
*président du  
conseil central  
de la section C*

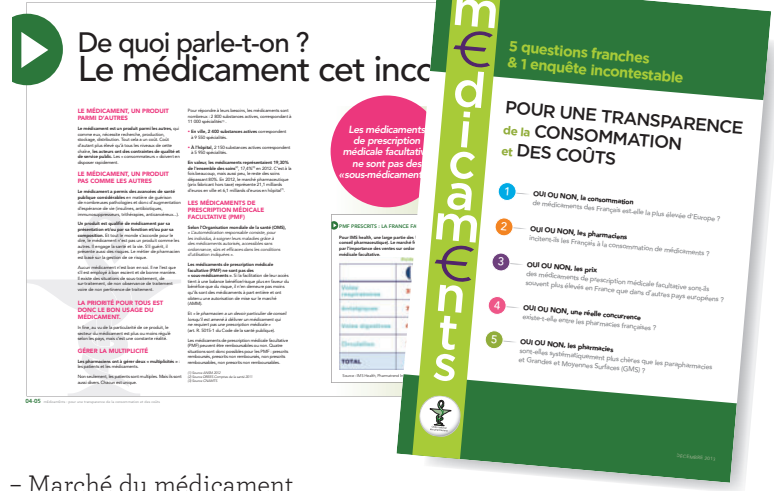


« Chaque année, les grossistes-répartiteurs distribuent 750 millions de lignes de commande, pour près de 2 milliards de boîtes. L'objectif ? Répondre avec la même réactivité à toute demande, y compris unitaire, des pharmaciens d'officine. Cette réactivité renforce la qualité du réseau officinal en assurant aux patients un accès égalitaire aux médicaments, et entretient la concurrence entre les points de distribution. »

- Aménagement des locaux de l'officine

**L'ORDRE INFORME  
LES PROFESSIONNELS**

*Les locaux officinaux doivent répondre à plusieurs exigences inscrites dans le CSP, dans le code du travail, dans le code de la construction et de l'habitation ainsi que dans le code de l'environnement. Des données complexes que l'Ordre a commentées dans le guide Recommandations pour l'aménagement des locaux de l'officine, publié sur son site Internet en mars 2013.*



- Marché du médicament  
**L'Ordre prend position  
en toute transparence**

*Contre les idées reçues et les présupposés idéologiques, l'ONP, en charge de la défense de l'honneur de la profession, a rappelé en 2013 certaines vérités sur le marché du médicament et sur l'exercice pharmaceutique en France.*

En février 2013, l'Autorité de la concurrence s'est saisie afin d'examiner le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la distribution du médicament à usage humain en ville. Dans ce contexte, le CNOP a souhaité corriger certaines contre-vérités fréquemment entendues en publiant sur son site Internet un document intitulé « MEdicamEnts : pour une transparence de la consommation et des coûts ». Chiffres à l'appui, l'Ordre a fait réaliser une enquête menée auprès de 14 000 pharmacies françaises.

**MIEUX COMMUNIQUER SUR LES RÉALITÉS DE LA PROFESSION**

Conçu autour de cinq questions franches relatives au marché du médicament en France et en Europe, ce document permet de clarifier un certain nombre d'idées reçues. Les pharmaciens incitent-ils les Français à consommer des médicaments ? Les prix des médicaments de prescription médicale facultative sont-ils plus élevés en France ? Les pharmacies sont-elles systématiquement plus chères que les parapharmacies de la grande distribution ? À toutes ces questions, l'Ordre apporte des réponses claires et argumentées. Une affiche destinée aux officines a également été éditée sur les mêmes thèmes.



*Agir pour  
la sécurité  
des patients*





- DAJ

## Activité juridique

*En 2013, la Direction des affaires juridiques (DAJ) de l'Ordre a été présente sur de nombreux fronts.*

### L'ORDRE S'ENGAGE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL

En 2013, l'exercice illégal de la pharmacie (EIP) a été une fois encore au cœur des actions juridiques de l'Ordre. Au 31 décembre, pas moins de 97 affaires étaient en cours devant différentes juridictions, dont 31 nouvelles affaires pénales dans lesquelles le CNOP s'était constitué partie civile. Un chiffre qui a presque doublé par rapport à l'année 2012.

### INFORMER ET PROTÉGER LES PATIENTS : LA DÉFENSE DES MARQUES DE LA PHARMACIE

Autre terrain d'action essentiel pour l'Ordre : rappeler que l'utilisation des images et des marques propres à l'exercice de la pharmacie (croix verte, caducée, etc.) répond à des obligations claires. En 2013, 63 nouveaux dossiers relatifs à la protection des marques du CNOP ont été ouverts, dont six concernaient des sites Internet gérés par des non-pharmaciens. Le motif : l'exploitation de signes susceptibles d'être à l'origine d'un risque de confusion avec la marque « Croix verte ». Par ces actions en justice, l'Ordre s'engage pour la mise en œuvre à destination des patients d'une signalétique aisément reconnaissable, garante d'informations fiables, et synonyme de sécurité.

**97** affaires étaient en cours devant les juridictions au 31 décembre 2013 :



- **44** en instruction/ enquête préliminaire ;
- **30** au tribunal de première instance ;
- **16** en cour d'appel ;
- **7** en Cour de cassation.

**4** des nouvelles affaires relevant de l'EIP concernaient la vente illégale de produits dopants et sur Internet.

**9**

C'est le nombre de réquisitions judiciaires auxquelles le CNOP a répondu pour vérifier notamment la non-inscription au tableau de l'Ordre de personnes impliquées dans des faits d'EIP.

**43** décisions ont été rendues par les juges du fond (tribunal correctionnel et cour d'appel), dont 85 % ont confirmé la position de l'Ordre (comme en 2012).



– Contentieux disciplinaires

## Chambres de discipline : protéger les patients, maîtriser les dérives professionnelles

*Le rapport d'activité 2013 de la DAJ fait état d'une année particulièrement riche pour les instances juridictionnelles de l'Ordre.*

### **AUGMENTATION NOTABLE DU NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES**

L'année 2013 a été marquée par une hausse importante du nombre de contentieux disciplinaires : 470 plaintes ont été déposées en 2013, contre 238 en 2012. La mise en œuvre de la procédure de conciliation dans les litiges opposant un pharmacien à un autre pharmacien ou à un particulier a été favorablement admise et intégrée par les acteurs de première instance, et a abouti à 53 conciliations. Cette procédure, instaurée par décret courant 2012, permet d'éviter la saisine systématique des chambres de discipline en encourageant les règlements à l'amiable. Les chambres de discipline de première instance ont rendu 291 décisions en 2013, contre 145 l'année précédente.

72 % des sanctions prononcées ont concerné des interdictions temporaires d'exercer la pharmacie avec ou sans sursis.

### **LES PROCÉDURES D'APPEL EN HAUSSE**

Sur les 291 décisions rendues en première instance, 67 ont fait l'objet d'un appel devant la chambre de discipline du CNOP. Dans 38 % des cas, celle-ci a confirmé la décision rendue en première instance. Elle l'a diminuée dans 48 % des cas. Le délai moyen de jugement des affaires disciplinaires en appel se situe aux alentours de huit mois. 11 % des décisions rendues par la chambre de discipline du Conseil national ont à leur tour fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État.



– Internet

## **LA BASE DE JURISPRUDENCE DE L'ORDRE EN LIGNE**

*Dans un souci de transparence, l'Ordre a mis en ligne depuis novembre 2012 sa base de jurisprudence permettant d'accéder aux décisions rendues depuis 2007 par les chambres de discipline des conseils de l'Ordre, ainsi qu'aux arrêts du Conseil d'État, selon différents critères de recherche.*

**En savoir plus :**

*www.ordre.pharmacien.fr, rubrique Nos missions > Assurer le respect des devoirs professionnels > Jurisprudence*

**337** *plaintes*  
*ont été déposées par des pharmaciens et 63 par des particuliers en 2013.*

**158** *interdictions temporaires et 2 interdictions définitives d'exercer la pharmacie ont été prononcées en première instance.*

**46** *décisions*  
*ont été rendues par la chambre de discipline d'appel du Conseil national en 2012 et en 2013.*

– Mieux répondre aux nouvelles  
problématiques thérapeutiques

## Le déploiement du DP en 2013

*Plébiscité par les Français et les pharmaciens  
d'officine, le DP a connu en 2013  
plusieurs déploiements stratégiques.*

### DE NOUVEAUX ENJEUX SANITAIRES

Progressivement, le DP s'est pourvu d'un ensemble de fonctionnalités diverses lui permettant de couvrir un grand nombre de problématiques sanitaires. DP-Rappel, DP-Alerte, DP-Suivi vaccination, DP-Contrefaçon : toutes ces applications, dont certaines sont encore à l'étude, témoignent de l'évolution des grands enjeux de santé publique et de la volonté de l'Ordre de mettre à disposition des professionnels un outil de coordination à la fois facile d'utilisation et parfaitement adapté aux différentes situations professionnelles. Toutes ces évolutions sont évidemment pensées dans l'intérêt des patients et dans le respect de leurs droits.

### RAPPEL DE LOTS : UN SYSTÈME PERFORMANT

C'est justement parce que l'intérêt des patients n'attend pas que le DP est aussi conçu comme un canal d'information ultrarapide. Le vendredi 7 juin 2013 à 18 h 36, l'ANSM a lancé un message d'alerte demandant à toutes les pharmacies de France de retirer du marché les boîtes de Furosemide 40 Teva. Un enjeu majeur de santé publique pour les pharmaciens qui, grâce à la plate-forme DP-Rappel, ont fait preuve d'une réactivité exceptionnelle. Preuve supplémentaire que le DP doit être considéré comme un outil de proximité et de service public, en parfaite cohérence avec les missions des professionnels de santé.

### UN OUTIL DE COORDINATION : LE DP À L'HÔPITAL

L'année 2013 a également été marquée par un fort déploiement du DP dans les PUI des établissements de santé. Au mois de juillet, près de 30 % d'entre elles avaient fait part à l'Ordre de leur intérêt pour un éventuel raccordement. Un vrai succès pour cet outil de coordination unique entre la ville et l'hôpital. Aujourd'hui encore, les PUI sur le point d'être connectées sont indifféremment rattachées à des établissements de type CHU, centre de lutte contre le cancer (CLCC), hôpital d'instruction des armées (HIA), grand ou petit CH, grande ou petite clinique, etc. Une variété qui illustre l'utilité du DP dans toutes les catégories d'établissements. Le DP a également fait l'objet, en 2013, d'une phase d'expérimentation vers certains médecins hospitaliers, notamment vers les urgentistes. Le but : sécuriser la prise en charge de la thérapeutique médicamenteuse de patients souvent polymédiqués, et réduire les risques de redondance iatrogénique. Une expérimentation reçue très favorablement par les professionnels de santé auprès desquels elle a été déployée.



**BADR TEHHANI,**  
président du  
conseil central  
de la section H

**H** « En 2013, le DP s'est affirmé comme un formidable outil de cohésion dans le décloisonnement entre la ville et l'hôpital. Son déploiement dans les PUI, puis auprès de certains médecins spécialistes, a montré de réelles potentialités pour une meilleure conciliation médicamenteuse et pour la réduction des risques iatrogènes, notamment chez les personnes âgées. Du côté des professionnels de santé, l'outil a été très chaleureusement accueilli. Nous allons donc poursuivre son déploiement pour fournir aux médecins hospitaliers des informations plus fiables et plus rapides. »



**30 %** des PUI  
étaient intéressées par le  
raccordement au DP, en juillet 2013.



**24** C'est le nombre  
de fois où le DP-Alerte  
a été activé en 2013, soit en  
moyenne deux messages par mois.



**21 300**  
officines jointes en 15 minutes  
grâce au DP-Rappel.





– GPIE

## **FAIRE ENTENDRE LES ARGUMENTS DES PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE AU NIVEAU EUROPÉEN**

*Le GPIE a pour mission de faire entendre la voix des quelque 15 000 pharmaciens de l'industrie qu'il représente auprès des institutions de l'UE. L'objectif : promouvoir et accentuer le rôle des pharmaciens au sein de l'industrie pharmaceutique, en renforçant, notamment auprès des instances internationales, les normes de sécurité et de qualité de la chaîne du médicament. Le GPIE est présidé depuis avril 2013 par Jean-Pierre Paccioni, président de la section B.*

.....

# 15 000

## **PHARMACIENS INDUSTRIELS**

*représentés par le GPIE en Europe en 2013.*

.....

– Confidentialité  
des données de santé

## **UNE QUESTION D'AVENIR**

*Que deviennent les données de santé à l'heure où les technologies de l'information se développent dans la pratique professionnelle ? Parce que c'est une question de santé publique, l'Ordre a consacré sa Journée, le 21 novembre, à la confidentialité et à la protection de ces données. Plusieurs interventions sont revenues sur la problématique de ces évolutions dans le cadre thérapeutique et sanitaire et sur les obligations occasionnées.*



– Lutte contre la contrefaçon

## **L'Ordre s'engage pour la sécurisation de la vente en ligne de médicaments**

*Depuis le 2 janvier 2013, les pharmaciens établis en France, titulaires d'une pharmacie d'officine ou gérants d'une pharmacie mutualiste ou d'une pharmacie de secours minière, peuvent vendre des médicaments sur Internet.*

### **UN SEUL MOT D'ORDRE : TRANSPARENCE**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'environ 50 % des médicaments vendus sur Internet sont des médicaments falsifiés (médicaments contrefaits, médicaments non autorisés, etc.). En France, les pharmaciens souhaitant ouvrir un site de commerce en ligne de médicaments doivent obtenir l'autorisation de l'ARS dont ils dépendent. Ils sont ensuite tenus de faire figurer les informations suivantes : raison sociale de l'officine ; noms, prénoms et numéro RPPS du ou des pharmaciens du site ; adresse de l'officine ; adresse de courriel ; numéro de téléphone et de télécopie ; numéro de licence de la pharmacie ; dénomination sociale et coordonnées de l'hébergeur du site ; nom et adresse de l'ARS territorialement compétente. Des éléments obligatoires prévus pour renforcer la confiance.

### **L'ORDRE AUPRÈS DES PATIENTS ET DES PHARMACIENS**

En application du CSP, l'ONP tient à jour et met à la disposition du public la liste des sites de vente en ligne de médicaments, à partir des informations transmises par les pharmaciens détenteurs de l'autorisation délivrée par l'ARS dont ils relèvent.



*Dessiner l'exercice  
des pharmaciens  
de demain*



– Panorama démographique de la profession

## 2013 confirme une situation complexe

*Chaque année, l'Ordre publie une radiographie complète des réalités démographiques de l'exercice pharmaceutique afin de mieux comprendre les conséquences, sur le terrain, de situations économiques souvent complexes, et de mieux adapter ses actions en conséquence.*

### UNE CROISSANCE EN TROMPE-L'ŒIL

Avec 74 270 pharmaciens inscrits à l'Ordre au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effectifs ont progressé de 0,5 % en 2013. Cette croissance ne doit pas occulter le phénomène de vieillissement de la profession, qui continue, cette année encore, de s'accroître. En 2013, près de 20 000 pharmaciens avaient plus de 56 ans. Un phénomène qu'accompagnent des départs à la retraite de plus en plus tardifs et une attractivité moins forte de la profession pour les jeunes diplômés. Malgré un nombre de premières inscriptions en hausse, avec 2 452 nouveaux inscrits à l'Ordre en 2013 (dont 82,6 % de moins de 30 ans), le taux d'évaporation des diplômes reste important, puisque 26,3 % des jeunes diplômés ne s'inscrivent pas à l'Ordre.

### UNE RÉPARTITION TERRITORIALE EN DEMI-TEINTE

Si le vieillissement global des pharmaciens est un sujet toujours d'actualité (l'âge moyen des confrères en exercice a augmenté de 0,1 % pour atteindre 46,5 ans), la question des fermetures d'officines s'avère également préoccupante. 123 officines de métropole ont ainsi cessé leur activité en 2013. Les zones rurales, toutefois, bénéficient d'une répartition toujours harmonieuse des officines : au 1<sup>er</sup> janvier 2014, on comptait une pharmacie d'officine pour 2 866 habitants, soit au total 22 542 officines (DROM-COM compris). Un maillage territorial équilibré, qui s'accompagne cependant d'écart sensible en matière de présence pharmaceutique selon les régions : les officines situées dans les territoires très ruraux à dominante agricole accueillent rarement plus de deux pharmaciens dans leurs équipes.

### UNE PROFESSION EN ÉVOLUTION(S)

Les évolutions démographiques qui touchent à la profession pharmaceutique ne sont pas les mêmes selon le métier exercé. Ainsi, si l'on note une croissance parmi les effectifs de pharmaciens exerçant dans des établissements de santé (+ 4,2 %) et chez les pharmaciens adjoints d'officine (+ 0,8 %), la tendance est à la baisse dans les autres sections : - 0,8 % d'inscrits chez les pharmaciens biologistes, - 1,8 % chez les pharmaciens de l'industrie, - 6,5 % chez les pharmaciens de la distribution en gros et - 0,15 % chez les pharmaciens titulaires. L'exercice outre-mer reste dynamique pour tous les métiers (+ 2,8 %). Des chiffres qui révèlent donc une situation économique complexe, comme en témoigne le nombre croissant, parmi les pharmaciens d'officine intérimaires, d'anciens titulaires en attente d'une retraite définitive.



**ROBERT DESMOULINS,**  
président du  
conseil central  
de la section G



« La loi portant réforme de la biologie médicale a occasionné une reconfiguration du tableau de la section G. Désormais, plusieurs catégories de pharmaciens biologistes sont inscrites : ceux qui sont détenteurs d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de biologie médicale ou d'un certificat d'études supérieures, mais aussi ceux qui exercent des fonctions hospitalières dans un domaine de la biologie médicale. Sans oublier les pharmaciens ayant obtenu la qualification ordinale, ou bénéficiaires d'une autorisation du ministère. »



**74 270**  
**PHARMACIENS**  
**INSCRITS**  
à l'Ordre en 2013.



**35 OFFICINES**  
en moyenne pour  
100 000 habitants.



**25 %**  
**DES INSCRITS**  
âgés de 56 ans  
et plus.



**JÉRÔME PARÉSYS-BARBIER,**  
président du  
conseil central  
de la section D



« De plus en plus, les confrères de la section D sont amenés à intervenir en dehors du cadre officiel. Aujourd'hui, les adjoints ont pris conscience que leur mission de premier recours ne se cantonne pas à la dispensation de médicaments. À eux d'aller à la rencontre des patients, de mieux les connaître pour s'impliquer davantage dans un rôle de prévention, hors les murs de l'officine, conformément à la loi HPST. »

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**  
Entrée en vigueur  
du DPC.

**1 CONSEILLER ORDINAL**  
siège à la CSI  
de pharmaciens.

**5 ORIENTATIONS RETENUES** pour  
le DPC par la Haute  
Autorité de santé (HAS).

- DPC

## ***Bilan d'une année de mobilisation***

Devenu réalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le DPC fait l'objet en 2013 d'une mise en place progressive. Le CNOP, chargé du suivi de cette obligation professionnelle, a multiplié les initiatives à l'encontre des confrères.

### **L'ORDRE MOBILISÉ AUPRÈS DES PROFESSIONNELS**

En 2013, le CNOP s'est impliqué concrètement auprès des pharmaciens pour leur faire connaître les modalités de mise en place de ce dispositif. Dès le mois de juin 2013, plusieurs milliers de courriers ont été adressés à tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre afin de les aider à y voir plus clair dans cette nouvelle obligation professionnelle. Pour y satisfaire, les pharmaciens doivent participer chaque année à un programme de développement professionnel continu (DPC) proposé par un organisme de formation appelé organisme de DPC (ODPC) enregistré auprès de l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) ou en obtenant un diplôme universitaire évalué favorablement par la commission scientifique indépendante (CSI) des pharmaciens. L'Ordre est présent à chaque étape de ce processus, puisqu'il participe au conseil de surveillance du DPC de l'OGDPC et à la CSI des pharmaciens avec un représentant dans chacune de ces deux instances.

### **SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR LES PHARMACIENS**

Tout au long de l'année, la Direction de l'exercice professionnel de l'Ordre (DEP) a également réfléchi à la mise en place de procédures simplifiées pour accompagner, dans l'avenir, les pharmaciens ayant satisfait à leur obligation de DPC. Une plate-forme en ligne, opérationnelle à compter de 2014, a ainsi été conçue pour permettre à l'Ordre de recevoir les attestations de formation directement depuis les ODPC et de mettre instantanément à jour le dossier des pharmaciens concernés, sans que ceux-ci aient à intervenir dans cette démarche. Une volonté d'efficacité, au service des professionnels.



– Réseaux

### **POURSUITE DE LA REFORTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

*En 2013, l'Ordre a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information, engagée depuis fin 2010. À cet effet, un site intranet, accessible aux collaborateurs et aux conseillers ordinaires, a vu le jour en décembre 2013. Il fait suite à la refonte des sites Internet et de l'« Espace pharmaciens », tous deux sortis en 2011. La création d'un nouveau logiciel d'inscription avance également à grands pas. Le premier module, consacré aux dossiers des étudiants et des maîtres de stage, est sorti en juin 2013. Désormais mis en service, il est utilisé par les gestionnaires des conseils centraux D et E et de l'ensemble des conseils régionaux de l'Ordre.*

– « Opération jeunes »

## **L'Ordre à l'écoute des jeunes générations**

*Parce que la jeunesse est le plus sûr chemin vers l'avenir, l'Ordre a lancé en 2013 une vaste campagne de rencontres avec la nouvelle génération de professionnels.*

### **UNE OPÉRATION DE DIALOGUE...**

Mieux comprendre les attentes et les espoirs des jeunes et futurs diplômés pour mieux préparer l'avenir de la profession : c'est la ligne d'action prioritaire qu'a définie Isabelle Adenot, président du CNOP, dans le cadre de cette « Opération jeunes » inédite. L'objectif ? Rencontrer les professionnels de moins de 35 ans et les étudiants en dernière année de faculté de pharmacie pour apporter des réponses concrètes aux questions qu'ils se posent. Comment se présente le futur de la profession ? Quelle réforme pour les études de pharmacie ? Autant de sujets sur lesquels Isabelle Adenot tenait à apporter un témoignage concret et personnel. La présidente de l'Ordre a donc entrepris un tour de France des régions en allant au-devant des jeunes et futurs pharmaciens. Après plusieurs rencontres en 2013, l'opération se poursuivra tout au long de l'année 2014 avec 7 autres visites régionales prévues.

### **... ET D'ÉCOUTE !**

Pour accompagner cette opération d'envergure nationale, l'Ordre a envoyé un questionnaire à près de 20 000 professionnels en activité de moins de 35 ans et étudiants en 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année de faculté ou internes en biologie médicale. Êtes-vous satisfait de la branche professionnelle que vous avez choisie ? Avez-vous été suffisamment informé du rôle et des missions du pharmacien ? Avez-vous des idées, remarques ou suggestions afin d'attirer davantage les jeunes vers les facultés de pharmacie ? Des questions qui aideront à l'avenir l'Ordre à mieux cerner les attentes des nouvelles générations et à cibler plus précisément ses nombreuses actions de terrain à leur intention.

– SPFPL

## L'Ordre accompagne les nouvelles dispositions juridiques

*Attendu depuis douze ans, un décret paru en juin 2013 précise le cadre juridique de la SPFPL ou holding pour les pharmacies d'officine.*

### DES MODALITÉS LÉGALES PRÉCISÉES

L'objet principal d'une société de participations financières de professions libérales (SPFPL) est la détention de parts ou d'actions de SEL uniquement. Elle peut détenir des participations dans trois SEL maximum, et adopter l'une des quatre formes juridiques suivantes : société à responsabilité limitée (SARL), société par actions simplifiée (SAS), société anonyme (SA) ou société en commandite par actions (SCA). Le capital d'une SPFPL doit être intégralement détenu par des pharmaciens d'officine (titulaires ou adjoints) ou des SEL d'officine. D'anciens associés (pendant dix ans) ou des ayants droit (pendant cinq ans) peuvent également être associés minoritaires, à l'exclusion de tout autre professionnel de santé. Ces dispositions juridiques essentielles, précisées par le décret de juin 2013, indiquent également qu'une SPFPL ne peut être constituée que sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'Ordre.

### LES RÔLES DE L'ORDRE : ACCOMPAGNER ET CONTRÔLER

Afin de faciliter la création de SPFPL en officine, l'Ordre a mis en ligne sur son site un formulaire d'inscription, complété par une liste de pièces à fournir auprès de la section A. Le dossier de création doit en effet être adressé au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) dans le ressort duquel se trouve le siège social de la SPFPL ou auprès du conseil central de la section E pour les SPFPL ayant leur siège dans un département d'outre-mer. Les SPFPL seront ensuite contrôlées, comme le prévoient les textes, au moins tous les quatre ans par l'Ordre sur la composition de leur capital et l'étendue de leurs activités. Ce cadre juridique clair est destiné à faciliter les transmissions et les cessions tout en préservant l'indépendance professionnelle des pharmaciens.



**140** SPFPL

de pharmaciens d'officine :

- **21** SPFPL avec des pharmaciens investisseurs individuels ;
- **125** SPFPL avec des pharmaciens investisseurs en exercice dans une SEL détenue par la SPFPL ;
- **5** SPFPL avec des pharmaciens investisseurs pharmaciens adjoints.



**7 403** SEL

en section A.



**97** SPFPL

de biologistes médicaux.



**21** SPFPL

de biologistes médicaux en Bretagne en 2013, ce qui en fait la région la plus dotée.



**+ DE**  
**3 500** LBM

(laboratoires de biologie médicale) étaient exploités en SEL.

# LE BUDGET DE L'ORDRE :

*orientations  
et exécution*



*Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pharmacien et société de pharmaciens inscrits dans les sections.*

## Les actions nouvelles

**En 2013, l'Ordre s'est vu confier six nouvelles missions par les pouvoirs publics :**

- le suivi de l'obligation annuelle de DPC ;
- la mise en œuvre de la qualification ordinaire pour la section biologie médicale ;
- le suivi en matière de transparence des conflits d'intérêts ;
- le déploiement du DP dans les PUI ;
- la mise en œuvre de la conciliation dans la procédure disciplinaire ;
- l'information du public sur les sites autorisés de commerce électronique de médicaments.

**L'Ordre a en outre pu lancer plusieurs projets d'intérêt pour la profession :**

- l'enregistrement des étudiants dans le cadre du répertoire partagé des professionnels de santé ;
- la réalisation d'une étude prospective démographique de la profession ;
- la construction d'un outil permettant de traiter avec plus d'efficacité les demandes d'avis sur les conventions établies entre pharmaciens et entreprises ;
- la création de nouveaux services du portail DP : suivi sanitaire, gestion de l'information sur les ruptures d'approvisionnement... ;
- le lancement d'un programme Qualité pour mieux accompagner les pharmaciens d'officine dans l'amélioration de leur exercice.

## Les cotisations

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées à faire fonctionner chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et au niveau local (conseils régionaux et délégations locales d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. Compte tenu du contexte économique difficile, le CNOP, après avis des conseils centraux, **avait décidé de ne pas augmenter la cotisation ordinaire 2013-2014**. Les cotisations pour l'exercice 2012-2013 ont été appelées à hauteur de 33 497 116,75 €.

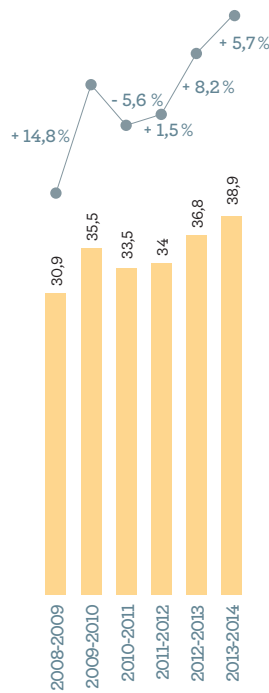


## Une procédure budgétaire rigoureuse

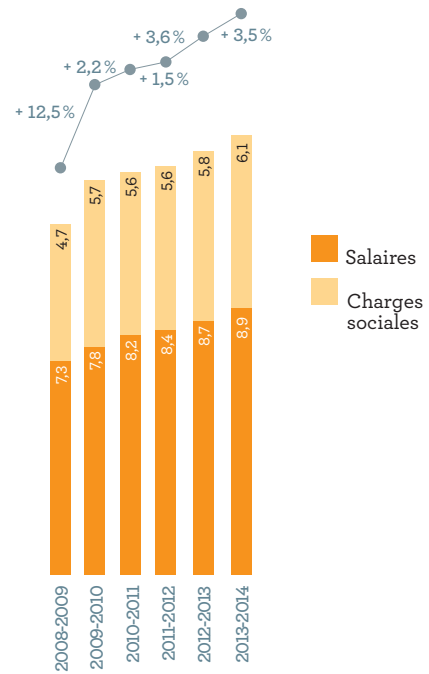
**Élaborée à partir des conseils.** Exigeant et transparent sur la tenue de ses comptes, l'Ordre s'appuie sur un dispositif de contrôle rigoureux pour garantir l'efficacité des dépenses engagées. Ainsi, le projet de budget est élaboré à partir des orientations et des objectifs fixés par chacun des conseils. Ensuite, la commission des finances examine le projet issu

des conseils, avant qu'il ne soit soumis au Conseil national pour décision. L'exécution du budget, elle, répond à des procédures strictes de contrôle de non-dépassement des budgets, de vérification et de suivi des engagements et des feuilles de présence. Enfin, s'agissant des paiements, une séparation est réalisée entre l'ordonnateur, le liquidateur et le payeur.





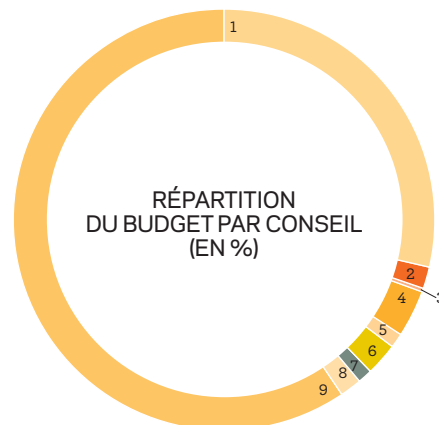
ÉVOLUTION DU BUDGET  
(EN MILLIONS D'EUROS)



ÉVOLUTION DES CHARGES SALARIALES  
(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉPARTITION  
DE LA COTISATION  
ORDINAIRE EN 2013



RÉPARTITION  
DU BUDGET PAR CONSEIL  
(EN %)

1. Inscriptions et refonte des systèmes d'information	43%
2. Outils de prévention et d'information, DP	28%
3. Représentation de la pharmacie en France et à l'étranger	7%
4. DPC	5%
5. Affaires disciplinaires	11%
6. Lutte contre l'EIP	3%
7. Autres	3%

1. Section A	28,6%	6. Section G	2,6%
2. Section B	1,8%	7. Section H	1,1%
3. Section C	0,4%	8. Conseil national	1,7%
4. Section D	3,4%	9. Budget commun	59,2%
5. Section E	1,2%		

## Contacts

### Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 70



#### SECTION A

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 70

#### CR Alsace

15, rue des Francs-Bourgeois  
67000 Strasbourg  
03. 88. 22. 25. 28

#### CR Aquitaine

52, rue Saget  
33000 Bordeaux  
05. 56. 52. 27. 46

#### CR Auvergne

Résidence Le Ravel  
66, avenue Julien  
63000 Clermont-Ferrand  
04. 73. 30. 02. 57

#### CR Basse-Normandie

Immeuble Le Vauban  
8, boulevard Georges-Pompidou  
14000 Caen  
02. 31. 84. 47. 65

#### CR Bourgogne

1, rue Musette  
21000 Dijon  
03. 80. 30. 94. 99

#### CR Bretagne

31, rue Jean-Guéhenno  
CS 70616 - 35706 Rennes Cx 17  
02. 99. 63. 86. 87

#### CR Centre

4, rue de Patay  
45000 Orléans  
02. 38. 54. 28. 06

#### CR Champagne-Ardenne

16, boulevard Hyppolyte-Faure  
51000 Châlons-en-Champagne  
03. 26. 21. 80. 30

#### CR Franche-Comté

26, rue de la Préfecture  
25000 Besançon  
03. 81. 81. 00. 54

#### CR Haute-Normandie

15, rue Saint-Denis  
76000 Rouen  
02. 35. 71. 83. 14

#### CR Île-de-France

2, rue Récamier  
75007 Paris  
01. 44. 39. 29. 99

#### CR Languedoc-Roussillon

Maison des professions libérales  
285, rue Alfred-Nobel  
34000 Montpellier  
04. 67. 69. 75. 25

#### CR Limousin

8, rue des Feuillants  
87000 Limoges  
05. 55. 34. 22. 52

#### CR Lorraine

83-87, rue Raymond-Poincaré  
BP 3663 - 54096 Nancy Cedex  
03. 83. 40. 30. 22

#### CR Midi-Pyrénées

Maison des professions de santé  
9, avenue Jean-Gonord  
31500 Toulouse  
05. 61. 54. 80. 40

#### CR Nord-Pas-de-Calais

21, rue du Pont-Neuf - 59000 Lille  
03. 20. 51. 95. 27

#### CR Pays de la Loire

12, rue du Maréchal-Joffre  
BP 40406 - 44004 Nantes Cedex 1  
02. 40. 69. 72. 73

#### CR Picardie

12, rue de la 2<sup>e</sup>-DB  
Clos Henri IV - 80000 Amiens  
03. 22. 91. 12. 52

#### CR Poitou-Charentes

22, quai Louis-Durand  
17000 La Rochelle  
05. 46. 41. 06. 52

#### CR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

5, rue d'Arcole - 13006 Marseille  
04. 96. 10. 13. 60

#### CR Rhône-Alpes

55, place de la République  
BP 2014 - 69226 Lyon Cedex 02  
04. 72. 77. 74. 30



#### SECTION B

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 70



#### SECTION C

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 70



#### SECTION D

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 35. 70



#### SECTION E

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 70

#### Délégation de Guadeloupe

Immeuble Capital  
N° 16 - 1<sup>er</sup> étage  
ZAC Houelbourg Sud 2  
97122 Baie-Mahault  
05. 90. 21. 66. 05

#### Délégation de Martinique

Appartement G01  
Immeuble Gaëlle - Résidence  
Studiotel - Grand Village  
BP 587 - 97207 Fort-de-France  
05. 96. 52. 23. 67

#### Délégation de Guyane

2844, route de Montabo  
BP 717 - 97336 Cayenne Cedex  
05. 94. 31. 37. 12

#### Délégation de Mayotte

Pharmacie de la Petite-Terre  
18, rue du Commerce-Labattoir  
BP 347 - 97610 Dzaoudzi  
02. 69. 60. 17. 69

#### Délégation de La Réunion

1 bis, rue Sainte-Anne  
Résidence Concorde  
Appt 26 - 1<sup>er</sup> étage  
97400 Saint-Denis  
02. 62. 41. 85. 51

#### Délégation de

#### Saint-Pierre-et-Miquelon

Centre hospitalier  
François-Dunan  
20, rue Maître-Georges-Lefevre  
BP 4216  
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon  
05. 08. 41. 47. 47

#### Délégation de

#### Wallis-et-Futuna

Agence de Sainte - Hôpital  
de SIA/Pharmacie  
BP 4G - Mata Utu  
98600 Uvea  
06. 81. 72. 25. 15



#### SECTION G

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 34. 42



#### SECTION H

4, avenue Ruysdaël  
75379 Paris Cedex 08  
01. 56. 21. 35. 60

# 2013

Une communication à 360°



## UN DISPOSITIF ÉDITORIAL 11 JOURNAUX



Un journal c'est...



7 PUBLICATIONS



2 CAHIERS THÉMATIQUES



15 LETTRES ÉLECTRONIQUES  
dont 4 spéciales

Référé  
de la Cour  
des comptes

Bonnes pratiques  
de commerce  
électronique de  
médicaments

Réponse  
à l'Autorité  
de la concurrence

Débat  
sur le médicament :  
tournons le dos  
aux idées reçues

## DES OPÉRATIONS MÉDIATIQUES



5 conférences de presse  
organisées



1 temps fort :  
**la Journée de l'Ordre**  
(+ de 700 personnes présentes)



1 revue de presse  
diffusée chaque jour



450 demandes  
de presse gérées  
sur l'année



1 partenariat  
avec **l'opération  
Pièces Jaunes**

## DES ACTIONS CLÉS



La campagne de communication  
**Gardons les pieds sur terre !** et  
la réponse à l'**Autorité de la concurrence**.

Ordre national des pharmaciens  
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris  
[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)



Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr) - Directeur de la publication et rédacteur en chef : Isabelle Adenot, président du  
CNOP - Crédits photo : Valérie Coutron, Harald Gottschalk, BSIP, Fotolia, Phanie, DR. - Conception-réalisation : **Asis** 01.55.34.46.00 (YBOR014) - Septembre 2014  
- Imprimé sur papier conforme aux normes environnementales FSC.